



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 5 septembre 2017 à 19 h 30**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 2829, rue Monette
No de lot : 5 693 013

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant dont :

- La largeur impliquerait un empiètement complet (100%) sur la largeur de la façade de l'habitation en structure jumelée alors que l'empiètement maximal autorisé par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 50%, autorisant ainsi une dérogation de 50%;
- Une portion de forme triangulaire de 2,60 mètres carrés (1,71 m x 3,03 m) empièterait dans la bande de protection riveraine alors que l'aménagement d'une aire de stationnement doit être réalisé entièrement à l'extérieur de la bande de protection riveraine (tel que prescrit par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage), autorisant ainsi une dérogation pour un empiètement de 2,60 mètres carrés dans la bande de protection riveraine;

Le tout tel qu'illustré sur le plan pour dérogation mineure préparé par Mme Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, dossier 1378-0014, minute 17296, daté du 11 juillet 2017.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

Donné à L'Assomption, le 9 août 2017 et publié le 15 août 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville